

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 du mois de juin à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 9 juin 2026.

PRESENTS:

Philippe CARRERE, Maire, Marc CAUMONT, Joëlle GARCES, Stéphane AUZERAL, Kate MARIE CROCKER adjoints.

Éric DELCASSO, Sylvie BIRABEN, Béatrice BRABANT, Christian GENIEZ.

ABSENTS EXCUSES

Agnès LATAPIE procuration à Kate MARIE CROCKER

Céline FRECHOU procuration à Béatrice BRABANT

Jean-Baptiste GRANGE procuration à Marc CAUMONT

Jean-Laurent PEREZ procuration à Éric DELCASSO

Raphael BENOIT

Anne-Laure JEAN BAPTISTE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Éric DELCASSO est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **13 mai 2026**.

Le compte rendu du conseil municipal du **13 mai 2026** est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

TERRAINS « SAINT JACQUES »

(46-2026)

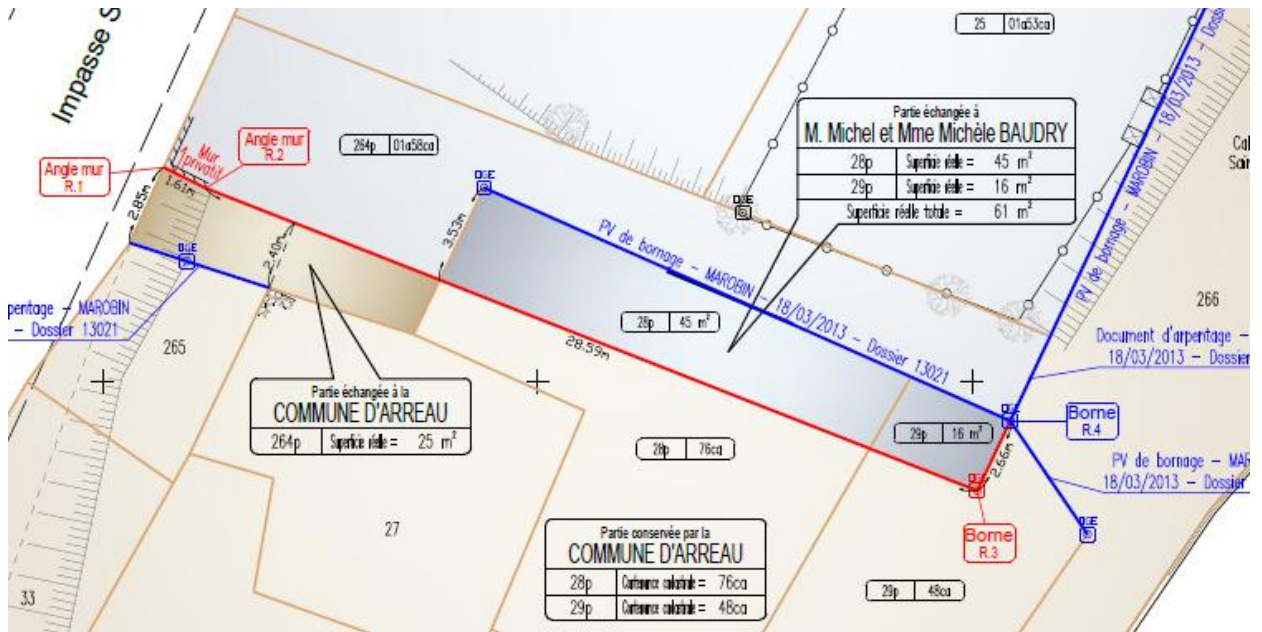
M le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2025, une procédure de biens sans maître a permis d'incorporer dans le domaine communal plusieurs parcelles situées quartier « Saint Jacques » et jouxtant des parcelles déjà propriété de la commune.

M et Mme BAUDRY ont demandé à la commune d'Arreau un alignement de la limite Sud de leur propriété. Lors de la réunion du conseil municipal du 13 juin 2025, le conseil municipal avait donné un accord de principe.

Dans ce contexte, M et Mme BAUDRY ont missionné M Christophe MAROBIN (expert géomètre) afin d'établir les détails du projet. A ce jour, les documents d'arpentage sont réalisés et correspondent aux attentes des deux parties.

Dans la négociation, la superficie concernant la propriété actuelle de la commune s'élève à 61 m² et celle propriété de M et Mme BAUDRY est de 25 m². La différence de surface représente 36 m² et doit être vendue à M et Mme BAUDRY comme indiqué sur leur demande.

Un échange s'engage entre les membres du conseil municipal. A l'issu des débats il en ressort que le prix du m² doit être égal au prix de vente d'un possible futur terrain constructible. Il est proposé à 64€ le m².



- D'accepter l'échange et la vente tel que proposé par M et Mme BAUDRY,
- De fixer le prix de vente de la différence de surface (36 m²) à 64 €/m², soit un total de 2 304€,
- Les frais d'actes d'arpentage et notariés seront à la charge de M et Mme BAUDRY,
- D'autoriser M le Maire à signer les actes notariés correspondants et toutes pièces afférentes.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau